FAQ - semaine de l’identification 2025

L’essentiel

- Qu’est-ce qu’une identification ?

L’identification **constitue le seul lien officiel entre un animal et son propriétaire.** Elle suivra l’animal tout au long de sa vie.

L’identification peut être réalisée selon deux méthodes par des professionnels habilités :

- ★ par un tatouage de lettres et de chiffres sur la peau de la face interne du pavillon de l’oreille ou plus rarement à l’intérieur de la cuisse ;
- ★ par l’insertion sous la peau d’une puce électronique ou transpondeur de la taille d’un grain de riz. Le transpondeur émet un code, composé de 15 chiffres, qui pourra être lu grâce à un lecteur spécial. Ce numéro unique permettra l’identification de l’animal.

Quelle que soit la méthode, le principe est d’attribuer un numéro unique à chaque animal et de l’enregistrer dans un fichier avec les coordonnées du propriétaire.

- A quoi sert l’identification ?

Si vous perdez votre animal, sa recherche est facilitée s’il est identifié. Vous pourrez être rapidement contacté dès que votre animal est trouvé et présenté à un vétérinaire. Cela permet également de réduire les risques de vol. S'il est conduit en fourrière en cas de divagation, tout sera mis en œuvre pour vous restituer votre animal qui ne risquera pas d’être euthanasié à l’issu du délai légal de garde de 8 jours ouvrés.

D'ailleurs, dès que vous constatez la disparition de votre animal, ayez le réflexe de joindre la fourrière pour savoir s'il s'y trouve.

L’identification permet aussi d’assurer le suivi sanitaire, la sécurité des populations, le respect de l’environnement, la surveillance des pratiques commerciales, des importations et du trafic, grâce à la traçabilité de l’animal.

- Où est placée la puce chez l’animal ? Est-ce douloureux ?

Rapide, l'identification par puce électronique se fait sans anesthésie par le vétérinaire qui implante la puce (ou transpondeur) sous la peau au niveau du cou.

La puce n’étant pas plus grosse qu’un grain de riz, elle est simplement injectée à l’aide d’une grosse aiguille. L’acte dure quelques secondes à peine, et ne nécessite pas

d’anesthésie, contrairement au tatouage. L’animal peut ressentir une toute petite douleur au moment de l’injection, mais cela reste très modéré et ne dure qu’un instant.

Le transpondeur est inerte et n'émet aucun signal sauf lorsqu’il se trouve dans le champ électromagnétique d’un lecteur. L’implant est encapsulé dans un matériel biocompatible, ce qui signifie qu’il n’y a aucun risque que le matériel blesse votre animal.

- À quel âge peut-on faire identifier un chiot ou un chaton ?

L’identification d’un chat ou d’un chien est le plus souvent réalisée dès sa première visite chez le vétérinaire. Après un examen général, le vétérinaire insère la puce sous-cutanée et indique sur le carnet de santé l’emplacement de celle-ci. Il procède ensuite à la vaccination. Seule l’identification de l’animal permet de prouver que celui-ci a bien été vacciné. C’est obligatoire pour certains vaccins comme le vaccin contre la rage.

Pour une identification par tatouage une anesthésie est nécessaire, cela pourra être fait à l’occasion d’une intervention telle que la stérilisation par exemple.

- Est-ce une démarche unique ou faut-il la renouveler ?

C’est une démarche unique, sauf si la puce se désactive (cela arrive rarement) ou si le tatouage n’est plus lisible.

- La puce électronique est-elle visible ? Mon animal peut-il la perdre ?

Non la puce électronique n’est pas visible, elle est sous la peau, mais elle peut être détectée par tous les professionnels (vétérinaires et fourrière) disposant d’un lecteur de puce.

Il est très rare qu’un animal perde sa puce électronique, si la puce n’est plus lisible, un vétérinaire peut contrôler avec une radiographie si la puce est présente ou si elle a migré. Exceptionnellement une puce électronique peut se désactiver.

Le déroulement de l'identification

- Qui peut poser une puce électronique ?

Tout vétérinaire autorisé à exercer en Nouvelle-Calédonie

- Combien de temps dure la pose de la puce ?

Le temps d’une injection

- Est-ce que je dois venir avec des papiers ou un justificatif ?

Si l’animal vous a été cédé, vous pouvez fournir l’attestation de cession ou alors : vous devrez venir avec un document qui prouve qu’il vous a été cédé

- Que reçoit-on comme preuve d'identification ?

Votre vétérinaire vous délivrera une fiche d’identification précisant toutes les informations de votre animal et vos coordonnées.

Attention : si vous déménagez, ou changez de numéro de téléphone, pensez à faire modifier ces informations auprès d’un vétérinaire.

Le fichier d’enregistrement

- Où les données de mon animal sont-elles enregistrées ?

Sur le fichier Calédopattes accessible à tous les vétérinaires, les fourrières et les associations de protection animale

- Mes coordonnées sont-elles accessibles à tout le monde ?

Non

- Que faire si je change de numéro de téléphone ou d’adresse ?

Il faut en informer votre vétérinaire pour qu’il modifie la fiche d’identification de votre animal

- Comment savoir si mon animal est bien enregistré ?

Contactez votre vétérinaire

- Puis-je consulter la fiche de mon animal dans le fichier national ?

Non seuls les vétérinaires, les fourrières et associations de protection animale ont accès au fichier

- Dois-je faire des formalités par rapport au fichier d’identification au décès de mon animal ?

Oui, il faut en informer votre vétérinaire qui mettra sa fiche à jour pour permettre une bonne tenue du fichier

Sécurité et utilité

- Est-ce que ça marche vraiment pour retrouver un animal perdu ?

Oui grâce au réseau qu’il y a autour du fichier CalédoPattes : les vétérinaires, les fourrières et associations de protection animale y ayant accès peuvent enregistrer votre animal comme perdu ou trouvé, et ont accès à vos coordonnées pour vous informer. Bien sûr, il est essentiel de vérifier quand vous allez chez votre vétérinaire que vos coordonnées sont à jour sur le fichier et de les actualiser / compléter si nécessaire.

- Si mon animal est volé, la puce peut-elle prouver que c’est le mien ?

Oui, seule l’identification garantit son identité aux yeux de tous.

- Je ne connais pas le numéro d’identification de mon animal, comment puis-je le trouver ?

Nous vous conseillons de vous rapprocher d’un vétérinaire qui après avoir lu la puce électronique, sera en mesure de vous délivrer la carte d’identification de votre animal.

- Que faire en pratique si mon animal est perdu / volé ?

Il faut prévenir votre vétérinaire qui pourra l’indiquer sur la fiche de votre animal sur le fichier CalédoPattes. Ainsi tous les vétérinaires,les fourrières et associations de protection animale auront l’information. Vous pouvez diffuser également des annonces autour de vous et enfin, appelez régulièrement la fourrière, les vétérinaires et les refuges, partez tous les jours à sa recherche et appelez-le notamment aux heures calmes.

- La puce remplace-t-elle le collier ou la médaille ?

Non, elle vient en complément. À ce titre, il est recommandé d’équiper son chien d'un collier avec un contact téléphonique (voire d’une puce GPS) afin de permettre de le retrouver plus facilement, et de signaler qu’il est en divagation et qu’il ne s’agit pas d’un animal abandonné.

- Est-ce que mon animal peut être géolocalisé avec sa puce ?

Non, il s'agit là d’un amalgame assez répandu, mais, la puce électronique ne dispose d’aucun système de géolocalisation. En effet à ce jour la technologie GPS n’est pas assez miniaturisée pour tenir dans un implant de quelques millimètres. Par contre, la puce électronique interagit avec certains objets connectés comme des chatières ou des gamelles distributrices, ayant un dispositif d’activation compatible avec la puce La puce est identifiable seulement par un lecteur de puces électroniques.

Des solutions commerciales existent pour équiper votre animal d’une puce GPS (sous forme de collier) permettant de le géolocaliser en temps réel..

Cas particuliers et vie courante

- Que se passe-t-il si je donne ou je vends mon animal ?

Je complète l’attestation de cession qui est sur la fiche d’identification de mon animal et je la remets au nouveau propriétaire qui fera les démarches auprès de son vétérinaire pour mettre à jour la fiche de l’animal sur le fichier d’identification.

- J’ai trouvé un animal : comment vérifier s’il est identifié ?

S’il n’y a pas de signe extérieur d’identification (tatouage, collier, médaille), l’animal est peut-être identifié par une puce électronique. Il faut un lecteur spécifique pour la lire. Rapprochez-vous d'un vétérinaire pour vérifier s’il l’animal à une puce électronique et pour avertir le détenteur de l'animal trouvé, le cas échéant.

- La puce reste-t-elle valide à vie ?

Oui mais il arrive parfois qu'elle se désactive. Vous pouvez la faire contrôler régulièrement chez votre vétérinaire lors d'une visite.

- Dois-je refaire l'identification si je voyage avec mon animal ?

Non, l'identification est normalement reconnue au niveau international. Ainsi le code unique à 15 chiffres, se compose comme suit : les 3 premiers chiffres correspondent à un indicateur de pays (540 pour la Nouvelle-Calédonie, 250 pour la France métropolitaine), puis les 2 chiffres suivants correspondent à l'espèce (chiens et chat partagent le même code : 26). Viennent ensuite 2 chiffres pour identifier le fabricant de la puce, et enfin les 8 derniers chiffres sont uniques pour permettre l'identification de l'animal.

Tant que la puce peut-être lue par les lecteurs de votre pays de destination, il n'y a pas besoin de ré-identifier votre animal. En revanche, vous aurez des démarches à faire à l'arrivée dans le pays, y compris en métropole, pour enregistrer votre animal sur le fichier d'identification local.

Si votre animal est identifié uniquement par tatouage, vous serez peut-être obligé de faire poser une puce électronique pour son exportation (car certains pays imposent l'identification par puce).

- Que faire si mon animal est déjà identifié mais que je ne suis pas sûr que ce soit à mon nom ?

Rapprochez vous de votre vétérinaire avec les éléments prouvant que c'est votre animal, il pourra vérifier avec vous les informations et coordonnées figurant sur le fichier d'identification.

- L'identification est-elle obligatoire en Nouvelle-Calédonie ?

Pas encore ! Mais les textes vont être soumis au Congrès dans les prochaines semaines.

- Peut-on accéder au fichier d'identification depuis tous les établissements de soin vétérinaire du territoire ?

Oui tous les établissements de soin vétérinaire (clinique et cabinet) ont un accès au fichier Calédopattes.